

Règlement jeu concours « monrefugepaysdumontblanc.com »

Préambule

L'association des Gardiens de Refuges et Gîtes du Tour du Pays du Mont-Blanc est à l'initiative et est l'organisateur responsable du jeu concours pour promouvoir par cette opération de communication le site « www.monrefugepaysdumontblanc.com ».

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc est partenaire de cette opération de communication et apporte un soutien logistique, administratif et technique afin d'assurer la promotion de ce site de réservation.

Article 1 : Organisateur

L'association des Gardiens de Refuges et Gîtes du Tour du Pays du Mont-Blanc dont le siège est situé 648 chemin des Prés Caton, 74190 Passy organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat «monrefugepaysdumontblanc.com» selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis la page facebook de la CCPMB et le réseau de diffusion de ses partenaires relais.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3 : Modalités de participation

3.1 La durée de participation est de 2 semaines à partir de la date de publication sur la page facebook de la CCPMB. Toute participation hors délais ne sera pas prise en compte.

3.2 Pour participer au jeu, l'internaute devra répondre par mail à l'adresse « communication@ccpmb.fr » à la question « combien de refuges sont présents sur le site www.monrefugepaysdumontblanc.com » et remplir les champs obligatoires suivants : e-mail, nom, prénom, adresse, code postal, ville et pays.

3.3 A la fin du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants. Seuls les participants ayant donné la bonne réponse participeront au tirage au sort. Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront

indiquée. Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

3.4 L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

3.5 L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants sont désignés par tirage au sort le lendemain de la fin du jeu concours. Ils seront avertis par mail de l'Organisateur de leur lot le jour même du tirage au sort. Un seul lot sera attribué par gagnant. Ils seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence pour l'envoi de newsletters sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

La nature et la valeur des dotations sont celles qui sont indiquées sur le descriptif de l'opération de la page facebook de la CCPMB. Elles correspondent à 1 nuitée pour deux personnes en demi-pension ou non dans les refuges ci-dessous. Elles sont réparties de la manière suivante :

Lot 1 : Refuge de la Pierre à Bérard / 1 nuitée pour 2 personnes en demi-pension / réservations du 15 juin au 15 septembre 2017 dans la limite des places disponibles / valeur : 76 euros

Lot 2 : Gîte Mermoud / 1 nuitée pour 2 personnes en demi-pension / réservations du 15 juin au 15 septembre 2017 dans la limite des places disponibles / valeur : 68 euros

Lot 3 : Gîte Le Moulin / 1 nuitée pour 2 personnes en demi-pension / réservations du 15 juin au 15 septembre 2017 dans la limite des places disponibles / valeur : 81 euros

Lot 4 : Refuge du Lac Blanc / 1 nuitée pour 2 personnes en demi-pension / réservations du 15 juin au 15 septembre 2017 dans la limite des places disponibles / valeur : 112 euros

Lot 5 : Chalet Les Méandres / 1 nuitée pour 2 personnes en demi-pension / réservations du 15 juin au 15 septembre 2017 dans la limite des places disponibles / valeur : 78 euros

Lot 6 : Auberge Le Crêt / 1 nuitée pour 2 personnes en demi-pension / réservations du 15 juin au 15 septembre 2017 dans la limite des places disponibles / valeur : 90 euros

Lot 7 : Chalet-Hôtel Le Prarion / 1 nuitée pour 2 personnes en demi-pension / réservations du 15 juin au 15 septembre 2017 dans la limite des places disponibles / valeur : 140 euros

Lot 8 : Refuge du Fioux / 1 nuitée pour 2 personnes en demi-pension / réservations du 15 juin au 15 septembre 2017 dans la limite des places disponibles / valeur : 80 euros

Lot 9 : Auberge de Bionnassay / 1 nuitée pour 2 personnes en demi-pension / réservations du 15 juin au 15 septembre 2017 dans la limite des places disponibles / valeur : 70 euros

Lot 10 : Chalet du Mont Joly / 1 nuitée pour 2 personnes en demi-pension / réservations du 15 juin au 15 septembre 2017 dans la limite des places disponibles / valeur : 90 euros

Lot 11 : Refuge de Nant Borrant / 1 nuitée pour 2 personnes en demi-pension / réservations du 15 juin au 15 septembre 2017 dans la limite des places disponibles / valeur : 83 euros

Lot 12 : Refuge La Roselette / 1 nuitée pour 2 personnes en demi-pension / réservations du 15 juin au 15 septembre 2017 dans la limite des places disponibles / valeur : 96 euros

Lot 13 : Refuge Le Petit Tétras / 1 nuitée pour 2 personnes en demi-pension / réservations du 15 juin au 15 septembre 2017 dans la limite des places disponibles / valeur : 72 euros

Lot 14 : Refuge du Plan de l'Aar / 1 nuitée pour 2 personnes en demi-pension / réservations du 15 juin au 15 septembre 2017 dans la limite des places disponibles / valeur : 60 euros

Lot 15 : Refuge de Mayères / 1 nuitée pour 2 personnes en demi-pension (hors week-end) / réservations du 15 juin au 15 septembre 2017 dans la limite des places disponibles / valeur : 76 euros

Lot 16 : Refuge de Doran / 1 nuitée pour 2 personnes en demi-pension / réservations du 15 juin au 15 septembre 2017 dans la limite des places disponibles / valeur : 76 euros

Lot 17 : Refuge Le Châtelet d'Ayères / 1 nuitée pour 2 personnes en demi-pension / réservations du 15 juin au 15 septembre 2017 dans la limite des places disponibles / valeur : 78 euros

Lot 18 : Refuge de Moëde-Aterne / 1 nuitée pour 2 personnes en demi-pension / réservations du 15 juin au 15 septembre 2017 dans la limite des places disponibles / valeur : 99 euros

Lot 19 : Refuge Alfred Wills / 1 nuitée pour 2 personnes en demi-pension / réservations du 15 juin au 15 septembre 2017 dans la limite des places disponibles / valeur : 82 euros

Lot 20 : Refuge du Plan de l'Aiguille / 1 nuitée pour 2 personnes en demi-pension / réservations du 15 juin au 15 septembre 2017 dans la limite des places disponibles / valeur : 104 euros

Lot 21 : Gîte d'Alpage Les Ecuries de Charamillon / 1 nuitée pour 2 personnes / réservations du 15 juin au 15 septembre 2017 dans la limite des places disponibles / valeur : 48 euros

Article 6 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur, ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots est strictement interdit.

Les lots seront envoyés sous forme de vouchers téléchargeables par mail. Les gagnants pourront ensuite réserver leur nuitée selon les modalités détaillées sur les vouchers et selon les jours d'ouverture des refuges et leurs disponibilités.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif

France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître SAGE, 135 avenue de la gare, 74170 Le Fayet par la CCPMB qui en couvre directement les frais.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site www.cppmb.com

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu. La participation à ce jeu concours implique l'application dudit règlement et la renonciation à toute action de recours.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées exclusivement à l'Organisateur, et pourront être transmises aux prestataires offrant les lots.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de l'Organisateur.

Article 10 : Litiges

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par l'Organisateur.

*Lionel Didier, Président de
l'association des Gardiens de Refuges
et Gîtes du Tour du Pays du Mont-Blanc*



*Georges Morand
Président de la CCPMB*

